



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 36117

Texte de la question

M Jean-Jack Salles attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des 700 communes qui enregistrent à elles seules les naissances du pays, du fait de la présence de maternités sur leur territoire. Ces communes doivent en conséquence se doter d'un important service d'état civil, dont le coût et les effectifs sont très souvent hors de proportion avec leur propre population. En outre, beaucoup de ces maternités sont des équipements publics ou des établissements gérés par des associations de la loi de 1901 et ne sont donc pas assujetties à la taxe professionnelle. Ces tâches d'état civil étant effectuées au nom de l'État par les communes, il lui demande donc s'il ne lui paraît pas équitable que les dépenses correspondantes au service d'état civil soient prises en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et plus particulièrement de la dotation de compensation.

Données clés

Auteur : [M. Salles Jean-Jack](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36117

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 538